



Systemes d'information

Décision n° 2024-337

Objet : BIBLIBRE – contrat d'hébergement, de support et de maintenance du logiciel PLANNO

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché proposé par la société BIBLIBRE sise, 23 rue Fauchier – 13002 MARSEILLE,

Considérant le besoin d'assurer l'hébergement, le support et la maintenance du logiciel PLANNO pour la gestion du planning des agents de la Bibliothèque,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat, identifié sous le n° 201100347 proposé par la société BIBLIBRE.

PRECISE que le montant du contrat annuel est fixé à 1 126,22 € HT soit 1 351,46 € TTC.

Le marché fera l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision suivante :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

P1 = Prix révisé HT

P0 = Prix initial du marché HT puis le prix révisé (P1) de l'année précédente.

S1= Dernier indice Syntec publié du mois M-2 de la date de révision du 1^{er} décembre de chaque année.

S0 = Indice Syntec de base connu au 1^{er} décembre 2024, puis l'indice révisé utilisé pour la précédente révision

PRECISE que le marché prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024, pour une durée de 1 an, soit une fin au 30 novembre 2025. Il sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 4 novembre 2024



Philippe LAURENT